

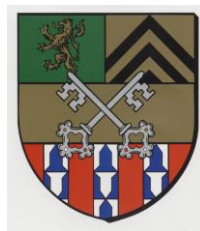
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

DE

BRUGNY-ABLOIS-VINAY

1, Place du Général de Gaulle

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS



**BRUGNY-
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN
D'ABLOIS**



VINAY

ORDRE DU JOUR

- Attribution appel d'offre pour la cantine
- Convention de mise à disposition du personnel communal au syndicat intercommunal scolaire Brugnny Ablois Vinay « SISCOBAVI »
- Personnel : proposition mise en place de chèques cadeaux
- Attribution des lots relancés
 - Lot N°4 Couverture – Etanchéité
 - Lot N°5 : Menuiserie Extérieure
 - Lot N°6 : Plâtrerie Isolation Menuiserie Intérieure
- Remboursement de frais au Président du SISCOBAVI
- Questions divers

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU SISCOBAVI DU 24 NOVEMBRE 2020

Etaiant présents :

Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

LEBEAU Emilie-Sophie, M. DUPONT Benoît, Mme Maryline THIEBAUT

Membres de la commune de Brigny- Vaudancourt :

Mmes JUSTINE-CANIVEZ Isabelle, Mrs BANCHET Alain, LEJEUNE André,

Membres de la commune de Vinay :

Mmes COLLIN Josiane, DECARRIER Florence, Mrs GAUTRON Rodolphe LECOMTE Jérémy.

Membre absente excusée : *Mme FONTANESI Catherine donne pouvoir à Mr DUPONT, OUDART Elise, COLLIN Josiane*

Ouverture de la séance à 18h35

Mme Maryline THIEBAUT a été désigné en qualité de secrétaire de séance par l'Assemblée.

1. Attribution appel d'offre pour la cantine

Le marché a été publié sur la plateforme marché-sécurisé du 17/11/2020 au 8/12/2020, pour une durée de 1 an reconductible 1 fois.

Environ 11 dossiers ont été retiré, 1 seul réponse : Les petits gastronomes (ancien attributaire)

Proposition financière

| | 2020 | 2021 | Augmentation de |
|-------------|-------|-------------|-----------------|
| maternelle | 2,427 | 2,64 | 8,78% |
| élémentaire | 2,479 | 2,69 | 8,51% |

A confirmer que la demande du marché qui stipulait que les accompagnements du plat principale devaient comporter 1 féculant et 1 légume (ex : uniquement des brocolis) à bien été prise en compte.

La modification des tarifs de la cantine sera mise en délibération à la prochaine réunion pour une application à partir des vacances de février (2.45 € actuellement)

Le SISCOBAVI, après en avoir délibéré : à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec les petits gastronomes et toutes les modifications ultérieures s'y rapportant.

Avant la notification il a été demandé aux petits gastronomes de confirmer qu'ils avaient bien pris en compte la demande sur les accompagnements ainsi qu'une demande d'un éventuel rabais

Les petits gastronomes ont répondu (voir PJ) qu'ils avaient bien intégrés notre demande et maintenaient leurs pris. La notification d'attribution à été faite le 17/12/2020

2. Convention de mise à disposition du personnel communal au syndicat intercommunal scolaire Brugny Ablois Vinay **« SISCOBAVI »**

Mise à disposition et présentation de la proposition de convention aux membres

Le président précise que ladite convention a été mise en délibération et acceptée lors du conseil municipal du 10/12/2020 de Saint Martin d'Ablois.

Le SISCOBAVI, après en avoir délibéré :

- Demande de ne pas délibérer sur ce point afin que les 2 autres communes puissent également prendre les mêmes dispositions
- Souhaite que Mme FONTANESI soit présente lors du vote pour « explique sa demande »
- Demande que la convention proposée par la commune de Saint Martin d'Ablois soit complétée par des éléments financiers (estimation du coût suivant les heures article 4 et 5)
- Demande des précisions sur le temps passé par le personnel administratif, notamment Mme POMMERA : 12 H / semaine
- Précise que l'ancien Président et Maire de Saint d'Ablois n'avait pas mis en place cette refacturation, estimant que Saint Martin d'Ablois était la plus grosse commune et qu'elle en supporterait donc la plus grosse charge et que les communes de Brugny Vaudancourt et Vinay en contre-parti se chargent de l'accompagnement pendant le transport scolaire
- Comprend le besoin d'une convention pour que le personnel des communes soit couvert lorsqu'il travaille pour le SISCOBAVI.

3. PERSONNEL – PROPOSITION DE MISE EN PLACE DES CHEQUES CADEAUX :

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Sur proposition du Président, le conseil syndical, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer des chèques cadeaux à tous les agents, dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.
- Dit que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année, dans les conditions suivantes :
 - Chèque cadeau de 50 € par agent.

- Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget au chapitre 12, article 6488.

4. Attribution des lots relancés

- Vu l'article R.2123.1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 juillet 2020 et publié sur le Journal d'annonces légales les Petites Affiches du Matot Braine ainsi que sur le profil acheteur : www.marches-securises.fr, relatif à la procédure de dévolution des marchés de travaux relatifs à l'AGRANDISSEMENT DU POLE SCOLAIRE DU SISCOBAVI ;
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par la Maîtrise d'œuvre sur la base du règlement de consultation du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Vu la négociation opérée dans les conditions de l'article 7 du Règlement de Consultation susmentionné ;
- Vu les conclusions du second rapport d'analyse des offres établi par la Maîtrise d'œuvre après négociations ;

Le SISCOBAVI, après en avoir délibéré : à l'unanimité

Décide d'attribuer et autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec les petits gastronomes et toutes les modifications ultérieures s'y rapportant.

| Lot | Entreprise | Montant € HT | PSE 01 € HT | montant € HT validé |
|---|---|--------------|-------------|---------------------|
| 4 Couverture -Etanchéité | COUVREURS GOMBERT | 97 748,40 | | 97 748,40 € |
| 5 Menuiseries Extérieures | MENUISERIE JANIN (PSE : volets roulants) | 41 942,26 | 4 357,00 | 46 299,26 € |
| 6 Plâtrerie, Isolation Menuiseries intérieures | FH AMENAGEMENTS D'INTERIEURS | 91 413,00 | | 91 143,00 € |

Total travaux : 868 364.71 € HT

5. Remboursement de frais au Président du SISCOBAVI

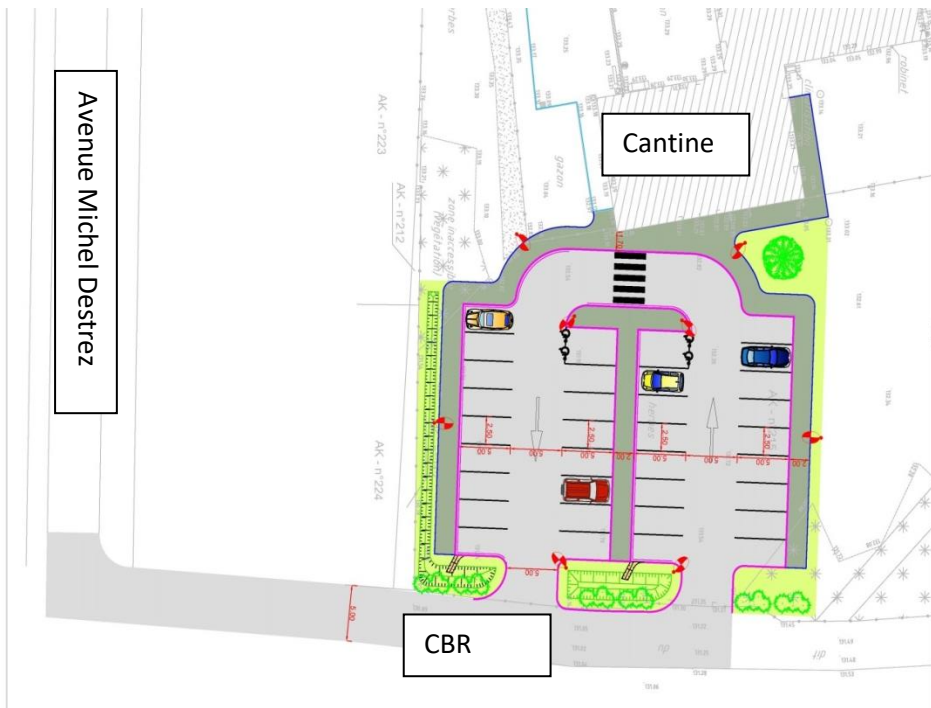
Remboursement de notes de frais

Le remboursement porte sur l'achat de 5 sapins de Noel à la société Villaverd à Pierry le 29/11/2020 pour un montant de 200€ TTC.

Le président explique que les années précédentes le SISCOBAVI achète les sapins à l'APE mais que cette année ca été oublié.

Le SISCOBAVI, après en avoir délibéré par : à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à se faire rembourser sur présentation de facture



Prochaine réunion : Jeudi 14 janvier 18h30

